Proportions minimale et maximale de travailleurs reconnus handicapés dans l'effectif salarié des entreprises adaptées **[1]**

Décret n° 2019-39 du 23 janvier 2019 relatif à la détermination des proportions minimale et maximale de travailleurs reconnus handicapés dans l'effectif salarié des entreprises adaptées, à la mise à disposition de ces travailleurs dans une autre entreprise

Journal officiel lois et décrets - N° 0021 du 25 janvier 2019

Ce décret fixe les proportions minimale et maximale de travailleurs handicapés dans l'effectif salarié qui conditionne l'agrément des entreprises adaptées. Il prévoit une période transitoire entre 2019 et 2022 pour les entreprises adaptées agréées avant le 1er janvier 2019. Le décret précise également les conditions de la mise à disposition par les entreprises adaptées de salariés handicapés auprès d'autres employeurs et de l'offre par celles-ci à ces employeurs d'une prestation d'appui individualisée en vue de faciliter l'embauche au terme de la période de mise à disposition. Enfin, le décret abroge diverses mesures relatives aux entreprises adaptées, dont celles relatives à la subvention spécifique.

Consulter le décret (Légifrance) [2]

Liens

[1] https://www.inshea.fr/fr/content/proportions-minimale-et-maximale-de-travailleurs-reconnus-handicap%C3%A9s-dans-leffectif-salari%C3%A9

[2] https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038052253&dateTexte=&categorieLien=id